

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2017 à 20 H 00

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le lundi 13 novembre 2017 à 20 H 00, sous la présidence de Monsieur Yves RIMOUX, Maire.

Présents : Monsieur Yves RIMOUX, Madame Patricia GOUTORBE, Monsieur Jean-Paul BOURLIERE, Madame Evelyne RICARD, Messieurs Pierre MOUTET, Laurent GITENET, Mesdames Christine DURAND, Catherine BIGAY, Messieurs Fabrice PETELET, Rémy ARQUILLERE, Mesdames Corinne THIVANT, Fabienne MEANT, Monsieur Didier RICARD.

Absents excusés : Monsieur Laurent VILLANO donne pouvoir à Monsieur Rémy ARQUILLÈRE
Madame Stéphanie ROBERT

Madame Fabienne MÉANT a été désignée secrétaire de séance.

=+=+=+=+=+=+=+=+=

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION RATTACHÉE À LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt court terme afin de financer les travaux d'aménagement du bourg, en attendant le versement des subventions. Il présente les offres reçues pour un montant de 180.000,00 € :

Etablissement bancaire	Taux	Frais de dossier
Crédit Agricole	0,65 %	180 €
Crédit Mutuel	1,15 %	360 €
Caisse d'Epargne	0,42 %	180 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Décide de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 180.000,00 € destiné à financer les investissements 2017 et notamment les travaux d'aménagement du bourg et dont le remboursement s'effectuera sur 18 mois en échéances trimestrielles constantes. Ce prêt portera intérêt au taux de 0,42 %. Le remboursement anticipé est possible sans pénalité ni indemnité. Les frais de dossier sont de 180 €.
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat relatif au présent emprunt.

POINT SUR LES PROJETS EN COURS

* Aménagement du bourg

L'entreprise PJA a commencé les plantations. La pose de la signalisation, le marquage au sol et la résine seront installés prochainement par l'entreprise PROXIMARK. Cependant, l'application de la

résine pourrait prendre quelques jours de retard car elle ne peut pas être appliquée à une température inférieure à 8 °C.

L'entreprise FESSY a terminé la reprise du mur de la propriété RASCLE, suite à la démolition de l'ancienne poste, ainsi que la couverture en tuile. Les façadiers ont commencé à nettoyer le mur.

Concernant les travaux d'aménagement de la tranche nord, Monsieur le Maire indique qu'il faudra attendre que la trésorerie de la commune se consolide.

En revanche, Roannaise de l'Eau va débiter les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement. Le collecteur principal sera chemisé. Dix reprises de branchements sont prévues. Une réunion a eu lieu le 9 novembre dernier avec les entreprises TELEREP et POTAIN, chargées d'effectuer les travaux pour le compte de Roannaise de l'Eau. Les travaux devraient pouvoir débiter début décembre.

Concernant la canalisation d'eau, depuis l'impasse de l'Abattoir jusqu'à Picardières (Maison P. RIMOUX), les travaux sont programmés en début d'année 2018 par le Syndicat des Eaux de la Teyssonne

* THD42

Monsieur le Maire explique qu'il est toujours possible de demander le raccordement sur le site THD42. Cependant, les délais se sont allongés, plusieurs communes étant maintenant au même stade que la commune de Changy.

Après, la demande pourra être faite directement auprès du fournisseur d'accès internet, l'installation de la prise restant gratuite.

Le SIEL a communiqué officiellement sur la date d'ouverture commerciale : le 27 novembre 2017.

BAIL COMMERCIAL

Monsieur le Maire rappelle que le Président du Tribunal de Grande Instance a émis une ordonnance de référé à l'encontre de Madame ARLOT. Il était prévu que l'huissier signifie cette ordonnance à Madame ARLOT et que cette dernière disposait de deux jours pour quitter les lieux à compter de cette date.

Maître GEAY-LOLLIER a rendu visite à Madame ARLOT le samedi 28 novembre. Une négociation a eu lieu et a permis de fixer la date au lundi 6 novembre, afin de laisser du temps à Madame ARLOT et à la commune de négocier la reprise des éléments matériels installés par Madame ARLOT pour l'exploitation du commerce (Four, vitrine réfrigérée, plan de travail...)

Maître GEAY-LOLLIER est donc revenue le lundi 6 novembre à 16h00. Les clés ont été remises à l'huissier.

Après concertation avec les adjoints et dans l'urgence, il a été décidé de sauver le fonds de commerce. Un écrit a donc été rédigé et signé par Monsieur le Maire, Monsieur ARLOT Kevin et Madame ARLOT Isabelle, stipulant l'annulation de la vente du fonds de commerce, la reprise du matériel pour un montant équivalent aux loyers impayés.

Le Conseil approuve la décision de Monsieur le Maire, estimant préférable de sauvegarder le fonds de commerce et surtout la licence IV et le tabac.

Monsieur le Maire précise que si la négociation avait échoué, la Mairie n'aurait jamais réussi à récupérer la somme due (6.800,00 €), et le risque était trop grand de se retrouver avec un local commercial sans possibilité de pouvoir l'exploiter. Il estime la valeur réelle des biens négociés à environ 3.000,00 €.

SIEL : COMPÉTENCE OPTIONNELLE « ÉCLAIRAGE PUBLIC »

Monsieur le Maire expose :

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement de la maintenance des installations d'éclairage public de la commune.

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL adapte régulièrement cette compétence qui inclut la maintenance des installations d'éclairage public et la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du SIEL.

CONSIDÉRANT qu'au vu de la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes et des préconisations du groupe de travail d'élus, à partir de 2018 :

- La compétence optionnelle « Eclairage public » sera prise pour une durée de six ans minimum. À l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.
Après la période initiale de six ans, possibilité de sortir de l'adhésion par délibération prise avant le 31 octobre de l'année N transmise au SIEL avant le 15 novembre, pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N+1.
- La contribution relative au changement systématique des sources sera inscrite en section d'investissement et la partie maintenance en fonctionnement.
En cas de sortie de l'adhésion, le montant de la contribution de l'année N+1 correspondra au reste à charge du systématique en cours.

CONSIDÉRANT que le volet « maintenance » comprend :

- Le choix entre :
 - Le niveau 1 de maintenance complète
 - Ou le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion,
- Modification du choix possible au bout de la troisième année par délibération
- Une option « pose et dépose des motifs d'illuminations »
 - Facturation du nombre d'heures réalisées au coût horaire sur présentation du procès-verbal signé par la collectivité et l'entreprise effectuant la prestation de maintenance des installations.
 - Pas de facturation si l'option n'est pas activée.
- Une contribution spécifique pour le changement des lampes à vapeur de mercure dites « ballons fluorescents » si la collectivité n'a pas contractué un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

CONSIDÉRANT que le transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés ; que la commune reste toutefois propriétaire, le SIEL n'étant qu'affectataire pendant la durée de l'adhésion. À ce titre, le SIEL règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

CONSIDÉRANT que les montants des participations pour la compétence optionnelle « Eclairage public » sont les suivants :

CATEGORIE DE LA	INVESTISSEMENT en €/foyer	FONCTIONNEMENT en €/foyer
-----------------	---------------------------	---------------------------

COLLECTIVITE : F		Changement systématique des sources		Maintenance des installations		Nettoyage complémentaire	Maintenance sans plan d'investissement pour la programmation du changement des lampes à vapeur de mercure	Passage en simplifiée à 3 ans par délibération	
Type maintenance	Catégorie de la commune	Lampe	LED	Lampe	LED	Lampe et LED	Lampe et LED	Lampe	LED
Simplifiée	Rurale	3.22	0.00	16.58	13.45	15	34	Pas concerné	
Complète	Rurale	4.05		20.85	18.50		39	22.70	16.35
Consommation d'électricité en TTC : 155.81 €/Kva installé + 0.087 €/kwh consommé									
<ul style="list-style-type: none"> • Prix <u>fermes</u> (HTT) pour les 3 ans du marché d'achat d'énergie (2016-2018) • <u>Et majorés</u> en fonction de l'évolution du TURPE, de la CSPE (<i>Contribution au Service Public de l'Electricité</i>), de la TFCE (<i>Taxe sur la consommation finale d'Electricité</i>), de la CTA (<i>Contribution Tarifaire d'Acheminement</i>) et de la TVA (5.5 % sur l'abonnement et 20% sur la consommation) 									
Option pose et dépose des motifs d'illumination temporaire : 117,40 €/h									
Travaux neufs : taux de participation de la commune : 53 %									

Les montants participatifs sont pour la maintenance et les travaux neufs révisables annuellement sur la base des indices TP12c maintenance et TP12b travaux du mois de décembre de l'année N-1,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Décide d'adhérer pour six ans minimum, à compter du 1^{er} janvier 2018, à la compétence optionnelle « Eclairage public » mise en place par le SIEL dont le contenu est décrit en annexe,
- 2) Décide de choisir les options suivantes pour la maintenance des installations
 - Situées sur les voies publiques
 - Les sites et monuments
 - Les terrains des sports
 - Niveau 2 – Maintenance simplifiée
- 3) Décide de mettre à disposition du SIEL les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion
- 4) Décide que le SIEL assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public
- 5) Dit que la commune s'engage à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies, ainsi qu'à régler toutes les sommes engagées par le SIEL lors des changements systématiques intervenus pendant la durée d'adhésion
- 6) Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 et suivants.

AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 24 octobre 2011, la commune avait décidé de participer au contrat collectif « maintien de salaire ». Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune participe à hauteur de 7,00 € par agent (équivalent temps plein) et par mois;

La Mutuelle Nationale Territoriale a fait parvenir en Mairie un avenant au contrat. La cotisation mensuelle pour une collectivité de moins de 10 agents passe de 0,95 % du traitement brut pour chacun d'eux (depuis le 1^{er} janvier 2017), à 1,05 % à compter du 1^{er} janvier 2018.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve l'avenant de la Mutuelle Nationale Territoriale, pour son contrat collectif « Maintien de Salaire » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- 2) Dit que la commune participe à hauteur de 7,00 € par agent (équivalent temps plein) et par mois;
- 3) Charge Monsieur le Maire de signer l'avenant au contrat collectif et d'effectuer toutes démarches rendues nécessaires par la présente délibération.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION EN MATIERE D'INGÉNIERIE PUBLIQUE DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Mairie avait signé avec le Département de la Loire une convention en matière d'ingénierie publique dans le domaine de la voirie communale. Cette convention arrive à échéance.

Monsieur le Maire propose de signer de nouveau cette convention pour l'année 2018. Le coût est de 1 € / habitant pour l'adhésion aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La convention s'exécutera jusqu'au 31 décembre 2018. Elle est renouvelable pour une durée maximale d'un an par reconduction expresse formulée un mois au moins avant l'échéance. L'échéance définitive est fixée au 31 décembre 2019.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention en matière d'ingénierie publique dans le domaine de la voirie communale pour l'année 2018.
- 2) Dit que la dépense sera imputée au compte 6226.

DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire dit qu'il convient de modifier le budget communal afin de prévoir l'emprunt court terme signé avec la Caisse d'Épargne en attente du versement des subventions.

Il présente à l'Assemblée la décision modificative n°3 du budget communal et lui demande de bien vouloir l'approuver.

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
1641 – Emprunt court terme		180.000,00 €
TOTAL		180.000,00 €
1322-202 – Subvention région	180.000,00 €	
TOTAL	180.000,00 €	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) dit qu'il convient de modifier le budget communal 2017
- 2) accepte la proposition présentée ci-dessus.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que lors de la dernière réunion du Conseil d'Ecole a été évoqué le problème du retard important de certaines familles pour récupérer leur(s) enfant(s) à la garderie le soir.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'instaurer un système d'amende.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide qu'après un avertissement par courrier, les familles étant en retard à 18h30 pour récupérer leur(s) enfant(s) devront s'acquitter de la somme de 20,00 €.

ROANNAIS AGGLOMÉRATION

** Conseil Communautaire, le 24 octobre 2017*

- Assemblées : Exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau, délégation de pouvoir au Président Marché d'assurance « Dommages aux biens »
- Tourisme : Subvention 2017 Office de tourisme
- Enseignement supérieur : Espace numérique – Convention de partenariat sur les bons usages d'internet dans des collèges du territoire de Roannais Agglomération
- Insertion : PLIE
- Economie : Rapport de gestion de la SEM PATRIMONIALE LOIRE, Convention de prestations de services entre Roannais Agglomération et les Communautés de Communes de Charlieu-Belmont, Forez Est et Pays d'Urfé pour la prospection d'entreprises
- Assainissement : Villerest, Pouilly les Nonains – classement des réseaux
- Transports : Rapport annuel 2016 Commission intercommunale pour l'accessibilité
- Jeunesse : Subvention 2017 Association Grange Aventure de Commelle-Vernay
- Action culturelle : Tarifs billetterie Chouet-Festival ; Tarifs année scolaire 2017-2018 conservatoire d'agglomération Mise à disposition auprès d'une autre collectivité
- Site de proximité : Participation au dispositif d'aide régionale à l'installation des entreprises commerciales, artisanales et de services avec vitrines

** Courrier Rythmes scolaires*

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Roannais Agglomération concernant le changement éventuel des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018.

Roannais agglomération souhaite connaître les perspectives de notre commune pour la rentrée 2018, au plus tard le 15 décembre.

Effectivement, Roannais Agglomération ayant la compétence Enfance-Jeunesse, il leur faudra certainement adapter la politique enfance jeunesse, notamment sur le maillage du territoire, permettant l'accueil des enfants sur le mercredi matin. Le Contrat Enfance-Jeunesse signé avec la CAF pourrait également être modifié pour les années 2018-2019.

Monsieur le Maire rappelle qu'un questionnaire a été distribué à l'ensemble des familles début novembre. Un conseil d'école extraordinaire aura lieu début décembre, et le Conseil Municipal délibérera sur les nouveaux rythmes lors de sa réunion d'ors et déjà prévue le lundi 18 décembre prochain.

Les services de Roannais Agglomération ne manqueront pas d'être informé de la décision de la commune.

COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS

** Comité syndical extraordinaire du SIEL, le 6 novembre 2017*

Monsieur le Maire indique qu'il s'est rendu à ce comité extraordinaire, organisé en vue de l'élection du nouveau Président du SIEL. En effet, Monsieur Bernard FOURNIER ayant été élu sénateur en septembre dernier, a démissionné de ses fonctions de Président du SIEL, conformément aux dispositions législatives relatives au non cumul des mandats.

Monsieur Bernard LAGET a été élu nouveau Président du SIEL.

QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Georges ZIEGLER, nouveau Président du Conseil Départemental de la Loire.

* Roannais Agglomération organise une conférence « La mémoire à l'épreuve des violences » le Mardi 28 novembre 2017 à 13h30, Halle André Vacheresse.

* Association Plaine et Côte Roannaise

* Les Copains d'Accord : Invitation à la Sainte Cécile le dimanche 19 novembre à 10h00, Eglise de La Pacaudière

* Calendrier 2018 : Madame Evelyne RICARD indique que tous les éléments ont été transmis à l'imprimerie POUGNARD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

<p>Les prochaines réunions du Conseil Municipal auront lieu Le LUNDI 18 DÉCEMBRE 2017 à 19H00</p>
--